



CHARTRE D'ENGAGEMENT

"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"

Engagement pris par : SIGERLY.....¹ N° SIREN : 200 058 493
Pour les délégataires d'obligations CEE :
Date de la notification du statut de délégataire par le PNCEE :/...../.....
Adresse du siège social : 1 Esplanade Miriam Maheba, Immeuble Organdi, 69100 Villeurbanne
Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) : 3 février 2026
S'agit-il d'un avenant à la charte "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels

collectifs et tertiaires" : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, objet de l'avenant :

Je participe à l'opération "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires", dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération

a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs ou de bâtiments du secteur tertiaire à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur efficace au sens de l'article L.711-4 du code de l'énergie (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, par d'autres moyens de chauffage performants.

Je m'engage à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Je m'engage notamment à diffuser des informations sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau **FRANCE RENOV'**.

¹ Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE

RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT

Afin de faire reconnaître mon engagement dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial.

Dès publication des références de mon offre sur le site internet du Ministère chargé de l'Energie, je serai autorisé à :

- Utiliser la dénomination *"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"* ;
- Bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de ma charte.

Je m'engage à transmettre chaque trimestre à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mes offres, selon une trame fournie et comportant notamment les éléments suivants en distinguant les opérations du secteur résidentiel du secteur tertiaire, et les opérations du secteur tertiaire selon les secteurs d'activités (bureaux, enseignement, santé, hôtellerie/restauration, commerce et autre) :

- le nombre de bâtiments faisant l'objet d'une offre proposée et le montant d'offres proposées ;
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet de travaux engagés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
- le volume de CEE (en kWhc) bonifié et non bonifié des bâtiments faisant l'objet de travaux engagés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz),
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet de travaux achevés en précisant la puissance thermique totale des équipements remplacés et l'énergie de chauffage remplacée (charbon, fioul ou gaz) ainsi que la puissance thermique totale des équipements mis en place ;
- le volume de CEE (en kWhc) bonifié et non bonifié des bâtiments faisant l'objet de travaux achevés, au total et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz),
- pour le secteur tertiaire, le nombre et la surface totale chauffée des bâtiments faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées ;
- pour le secteur résidentiel, le nombre de logements chauffés faisant l'objet d'une incitation financière versée et le montant des incitations financières versées ;
- le montant de l'incitation financière versée.